

LES VILLES DE
HEM, LANNOY, LYS-LEZ-LANNOY & TOUFFLERS
PRÉSENTENT :



Concours De chant

Samedi 22 Mars
à partir de 18h30

Lannoy
Salle H. Echevin

Règlement 2025

Entrée gratuite

Buvette et petite restauration sur place

**Inscription en ligne du 20 janvier à 8h
au 12 mars à 12h via le QR code :**

Limitée à 24 places



1er Prix : 250 €

- + Un micro Shure SM58
- + L'enregistrement d'un titre au studio de Hem
- + La possibilité de participer à 4 concerts

2e Prix : 150 €

- + La possibilité de participer à 2 concerts

Article 1

Ce concours est organisé par les municipalités de Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Hem et Toufflers.

Article 2

Le concours est ouvert à tous. La seule condition est d'avoir au minimum 16 ans.

Article 3

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une attestation complétée et signée par leur représentant légal les autorisant à participer au concours.

Article 4

4 catégories sont proposées : solo, duo, trio et auteur-compositeur. Tous les candidats, quelle que soit la catégorie choisie, concourent de la même façon sans distinction.

Article 5

Il n'est pas possible pour un même participant de s'inscrire dans 2 catégories différentes.

Article 6

Le concours aura lieu le **samedi 22 mars 2025 à 18h30**, salle Henri Échevin, 48 rue de Lille à Lannoy.

Article 7

L'horaire d'arrivée des candidats le jour du concours (22/03/2025) est fixé à **16h**.

Tout retard sera considéré comme une absence.

Article 8

Les candidats devront avoir, pour le concours, une bande son audio de qualité sur clé USB, au format MP3 ou WAVE, Vierge (seule la BO du concours).

Les candidats pourront s'accompagner ou être accompagnés au maximum d'un instrument (guitare ou piano) qu'ils devront apporter. Les candidats ont également la possibilité d'interpréter leur chanson a capella.

Article 9

Pour concourir, le candidat doit **remplir le formulaire disponible sur le site de la ville de Lannoy (www.ville-lannoy.fr) entre le 20/01/2025 à 8h et le 12/03/2025 à 12h.**

Seuls les 24 premiers inscrits pourront participer.

Article 10

L'inscription des participants est gratuite

Article 11

Un candidat inscrit ne se présentant pas le jour du concours sera définitivement exclu du concours (pour cette année et les années à venir).

Article 12

La date limite d'inscription est fixée au **12 mars 2025 à 12h**.

Article 13

En cas d'annulation du concours de chant, aucun dédomagement ou frais de déplacement ne seront remboursés aux candidats.

Article 14

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un candidat ayant porté

atteinte ou préjudice au concours.

Article 15

Les candidats seront évalués sur 4 critères :

1. la justesse
2. l'interprétation de la chanson
3. la présentation et la présence scénique
4. la technique vocale.

Article 16

Les décisions et délibérations du jury sont souveraines et sans appel.

Article 17

Les prix seront remis, après délibérations du jury, le jour du concours.

1^{er} prix :

- 250€,
- 1 micro SHURE SM 58,
- l'enregistrement d'un titre au studio de Hem,
- la possibilité de participer, en tant qu'interprète, à 4 concerts.

2^{ème} prix :

- 150€,
- la possibilité de participer, en tant qu'interprète, à 2 concerts.

Article 18

L'enregistrement professionnel du titre devra avoir lieu dans les 3 mois maximum après le concours de chant. Passé ce délai, il ne sera plus possible pour l'interprète lauréat de prétendre à l'enregistrement du titre.

Le gagnant devra proposer aux organisateurs plusieurs dates auxquelles il sera disponible afin de planifier la séance d'enregistrement.

Il est de la responsabilité du lauréat de ramener le support instrumental sur lequel sera enregistrée sa voix.

L'enregistrement du titre pourra se faire en version acoustique (un instrument maximum). L'instrument devra être apporté par le candidat. Il est de la responsabilité de ce dernier de trouver le musicien accompagnateur.

Article 19

L'interprète qui recevra le 1^{er} prix d'interprétation ne pourra se présenter, de nouveau, au concours qu'à partir de l'année 2028.

Article 20

Les candidats doivent se présenter à l'heure au rendez-vous fixé, faute de quoi, les organisateurs se réservent le droit de les exclure du concours. Après lecture du règlement toute réclamation sera refusée.

Article 21

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Article 22

Les participants doivent accepter l'autorisation de droit à l'image figurant dans le fiche d'inscription et doivent avoir lu, compris et accepté le règlement du concours.